

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 02 février 2022

DELIBERATION

2022/ 16 - **ORGANISATION DE REUNIONS PUBLIQUES ET D'ANIMATIONS
DANS LE CADRE DES ELECTIONS POLITIQUES - FIXATION DES
TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX ET
D'ESPACES PUBLICS DE LA VILLE.**

Les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espace publics pour l'organisation de réunions ou d'actions qui leur sont propres.

Les conditions de ces mises à disposition sont précisées dans le recueil tarifaire de la Ville. Cette délibération apporte des précisions en période de campagne électorale.

- 1) Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. (...)* ».

Dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, la Ville accorde à tout parti politique ou liste de candidats le droit d'utiliser les salles municipales (hors équipement culturel) afin d'y tenir des réunions publiques.

Ces salles sont mises à disposition en l'état d'équipement habituel. Si des prestations supplémentaires ou la fourniture de matériel spécifique (exemple : plantes vertes, micros baladeurs, estrades, etc.) devaient être mises en œuvre, celles-ci le seront par le biais de sociétés privées ou par les services de la Ville, selon les capacités de ceux-ci, moyennant une facturation spécifique.

Toute demande doit être adressée par écrit dans des délais suffisants pour permettre son traitement.

- 2) Pour ce qui concerne l'espace public, tout tractage sans installation sur le domaine public ne requiert aucune autorisation préalable.
- 3) L'installation de matériel sur le domaine public, dans le cadre d'une action politique, nécessite quant à elle de formaliser une demande d'autorisation et donne lieu, en dehors des périodes de campagne électorale, au paiement de frais de dossier et d'une redevance forfaitaire. La gratuité s'applique durant la période de campagne électorale.

Ces activités doivent s’implanter hors lieux de restrictions déterminés par arrêté municipal.

	Hors campagne électorale	Pendant la campagne électorale
Tractage sur le domaine public, sans installation	Gratuité	Gratuité
Installation sur le domaine public	Frais de dossier et redevance forfaitaire : 20 € au total si opération unique ou ponctuelle - 55 € au total si groupe d’opérations + matériel* si besoin	Gratuité
Location de salle	Frais de dossier 20 € + participation aux charges* + matériel* si besoin	Gratuité**

** Voir montants prévus dans les tableaux de locations de salles, d’occupation du domaine public et de location de matériel de la délibération tarifaire n° 21/562 du 10 décembre 2021.*

*** Facturation en cas de mise à disposition par la Ville de matériels supplémentaires non inclus dans l’état de fonctionnement habituel de la salle.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **FIXER**, comme indiqué ci-dessus, les tarifs de mise à disposition de locaux communaux et d’espaces publics de la Ville de Lille et des Communes associées d’Hellemmes et de Lomme au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats pour l’organisation de réunions publiques et d’animations ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération ;
- ◆ **ADMETTRE** les recettes sur les crédits inscrits au budget 2022.

ADOPTE A L’UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme